

CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES
SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE
DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION
(BT} ET HAUTE TENSION (HTA) AERIENS
POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION
D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES

Avenant n°1

ENTRE

SICAE-EST, société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité, dont le siège social est situé à VESOUL (70000), 9 Avenue du Lac, n qualité de concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, représentée par M. Christophe JOUGLET, Directeur,

Ci-après dénommé "**le Distributeur**" ;

le **Syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70)** dont le siège est situé à Vaivre-et-Montoille (70000), 20 avenue des Rives du Lac, Autorité concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité au sens du IV de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, sur le territoire d'implantation du réseau de communications électroniques objet de la présente convention, représenté par son Président M. Jean-Marc JAVAUX dûment habilité par délibération n°3 en date du 12 janvier 2022.

Ci-après désigné « **l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité** » ou l'« **AODE** » ;

le **Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique**, situé 23 rue de la Préfecture — 70000 Vesoul, représenté par M. Yves KRATTINGER, Président du syndicat dûment habilité aux fins des présentes par délibération CS2021-07-23-07 du comité syndical du 23 juillet 2021,

Ci-après désigné "**le Syndicat Mixte** » et « **l'Opérateur** » ;

ET

La société Haute-Saône Fibre, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vesoul sous le numéro 833 781 073 et dont le siège social est situé au 4 rue André Maginot, 70000 Vesoul, représentée par Monsieur Laurent Blain, en sa qualité de Directeur Général

Ci-après désignée « **Haute-Saône Fibre** » ou « **HSF** »

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

1. Les Parties ont signé le 3 juillet 2018 la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le territoire de la Haute-Saône (la « Convention »).
2. Une convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire de la Haute-Saône conclue entre le Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique et Orange est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021.
3. Par un acte de transfert en date du 29 janvier 2021, la société Haute-Saône Fibre a été substituée à la société Orange dans les droits et obligation du délégataire découlant de la convention de délégation de service public.

3. Par courrier du 8 juin 2021, le Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique a sollicité le transfert de la présente Convention à la société Haute-Saône Fibre à compter du 1^{er} juillet 2021.

Les Parties souhaitent ainsi par le présent avenant n°1 opérer la substitution de partie suivante.

LES PARTIES ONT CONVENU QUE :

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la substitution du Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique par la société Haute-Saône Fibre.

Article 2. Substitution

La société Haute-Saône Fibre est substituée au Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique dans tous les droits et obligations du Syndicat Mixte au titre de la Convention à compter de la date indiquée à l'article 3.

A compter de sa substitution par la société Haute-Saône Fibre, le Syndicat Mixte est libéré pour l'avenir, conformément aux termes de l'article 1216-1 du code civil.

Article 3. Entrée en vigueur

Le présent avenant n°1 entre en vigueur rétroactivement à compter du 1er juillet 2021.

Article 4. Stipulations en vigueur

Tous les articles et les annexes de la Convention non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés et restent applicables.

Article 5. Signatures

La Convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement. Les Parties présentes signent cette Convention en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de Parties.

Pour le Distributeur

Pour l'AODE

Pour le Syndicat Mixte

Pour HSF